



ATTESTATION D'ASSURANCE POLICE ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous, soussignées, Compagnie d'Assurance AtlantaSanad, 181, Boulevard d'Anfa - CASABLANCA, certifions que :

**PHILEAS
N° 62, RUE 61 ETG 3 HAY TARIK SIDI BERNOUSSI
CASABLANCA**

est assurée auprès de notre Compagnie par l'intermédiaire du cabinet **AGMA** Code : **0178** par police <<Accidents du Travail>> portant le numéro : **0178.2101.224005**.

La garantie de la police précitée s'exerce pour couvrir le règlement des prestations mises à la charge de l'employeur assuré en raison d'accidents du travail ou de trajet frappant les personnes employées au cours de leur activité professionnelle et ce, conformément aux dispositions prévues au Dahir n° 1- 02- 238 du 25 Rajab 1423 (03 Octobre 2002) portant promulgation de la loi 17-99 portant code des Assurances et aux conditions Générales et Conditions Particulières de la police précitée.

PERIODICITE :

Nous précisons que ce contrat est à échéance du 01 janvier de chaque année et que les garanties s'exercent pleinement pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'assuré, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CASABLANCA, le 31/12/2025

Compagnie d'Assurance AtlantaSanad

 **AtlantaSanad**
ASSURANCE
PRODUCTION AT/RC/Ind/Acc
181, Boulevard d'Anfa - CASABLANCA



ATTESTATION D'ASSURANCES

Nous soussignés, Compagnie d'Assurances et de Réassurances AXA ASSURANCE MAROC dont le siège social est à CASABLANCA 120-122, AVENUE HASSAN II, attestons que :

PHILEAS
MM 62 RUE 61, 3EME ETG, CITE TARIK (RTE DE RABAT KM 10) SIDI BERNOUSSI
CASABLANCA

Est titulaire à notre compagnie d'une police Responsabilité civile Exploitation et après Travaux N°871 2026 3 00009 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré aux termes de la législation en vigueur, en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et provenant de l'entreprise assurée à concurrence de montants des garanties & franchises désignés aux Conditions Particulières du contrat.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code d'assurance ou par le contrat.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie d'Assurances et de Réassurances AXA ASSURANCE MAROC en dehors des limites précisées par les clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CASABLANCA LE 07/01/2026
IE

POUR AXA ASSURANCE MAROC

Axa Assurance Maroc
Direction Marché des Entreprises
Souscription IMMO et Santé
120-122 Av. Hassan II, Casablanca
Tél: 2992

